



Vue d'ensemble des aides financières allouées par l'OFAS dans le domaine des droits de l'enfant¹

Contrats de subventionnement

Nom de l'organisation, adresse	Période contractuelle	Contribution de soutien (période contractuelle)
Fondation Village d'enfants Pestalozzi Kinderdorfstrasse 20, 9043 Trogen	2021-2024	158 500 francs

Les aides financières allouées en vertu de l'ordonnance sur des mesures de protection des enfants et des jeunes et sur le renforcement des droits de l'enfant sont destinées aux activités régulières de la fondation Village d'enfants Pestalozzi dans le domaine des droits de l'enfant. Celles-ci visent à faire connaître et à expliquer les droits de l'enfant dans des établissements d'enseignement formel, non formel et spécialisé. Le personnel pédagogique de ces établissements est incité à intégrer le thème des droits de l'enfant dans l'enseignement au quotidien, à l'aide de matériel didactique gratuit adapté au groupe cible et au niveau des élèves. À cette fin, la fondation Village d'enfants Pestalozzi travaille en étroite collaboration avec Integras et Terre des Hommes Suisse.

Réseau suisse des droits de l'enfant c/o polsan AG, Effingerstrasse 2, 3011 Berne	2021-2024	335 000 francs
--	-----------	----------------

En ratifiant la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant, la Suisse s'est engagée à faire connaître ces droits et à les mettre en œuvre. Le rôle de l'association Réseau suisse des droits de l'enfant consiste à signaler, au nom de la société civile, les lacunes qui subsistent dans la mise en œuvre de la convention des droits de l'enfant et qui n'ont pas été identifiées par les pouvoirs publics. L'association contribue ainsi dans une large mesure à améliorer cette mise en œuvre en Suisse. Elle bénéficie, en vertu du contrat de subventionnement, d'un soutien financier pour ses structures et ses activités régulières, qui servent à coordonner des organisations privées dans l'application des droits de l'enfant et le monitoring de la mise en œuvre de la Convention de l'ONU et des « observations finales ».

¹ Ordonnance sur des mesures de protection des enfants et des jeunes et sur le renforcement des droits de l'enfant (RS 311.039.1)



Integras, Association professionnelle pour l'éducation sociale et la pédagogie spécialisée
Rütistrasse 4, 8032 Zurich

2021-2024

100 000 francs

Les aides financières allouées en vertu de l'ordonnance sur des mesures de protection des enfants et des jeunes et sur le renforcement des droits de l'enfant sont destinées aux activités régulières d'Integras dans le domaine des droits de l'enfant. Ces activités visent à faire connaître les droits de l'enfant auprès des spécialistes de l'aide à l'enfance et à la jeunesse de type ambulatoire ou résidentiel, à promouvoir, par des mesures ciblées et adaptées aux besoins, la mise en œuvre des droits des enfants qui vivent dans des institutions résidentielles, et à soutenir ces foyers de jeunes dans la mise en œuvre des droits de l'enfant.

Fondation Office de l'Ombudsman des droits de l'enfant Suisse (OODE)
Theaterstrasse 29,
8400 Winterthur

2021-2024

440 000 francs

Les aides financières allouées en vertu de l'art. 5 de l'ordonnance sur des mesures de protection des enfants et des jeunes et sur le renforcement des droits de l'enfant sont destinées aux activités régulières de l'OSKR dans le domaine de l'expertise vis-à-vis des professionnels dans le système juridique. Ces activités visent à faire connaître les lignes directrices du Conseil de l'Europe sur une justice adaptée aux enfants et à soutenir les services étatiques compétents dans leur mise en œuvre. En ratifiant la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant, la Suisse s'est engagée à donner à l'enfant la possibilité d'être entendu dans toute procédure judiciaire ou administrative l'intéressant (art. 12). Les lignes directrices du Conseil de l'Europe sur une justice adaptée aux enfants se fondent sur la Convention de l'ONU. Elles complètent et concrétisent ce droit à être entendu. Adoptées en 2010, ces lignes directrices s'appliquent dès lors qu'un enfant a affaire à la justice pénale, civile ou administrative. Les acteurs étatiques sont tenus de porter assistance aux enfants, de les respecter, de leur assurer l'égalité de traitement et de respecter l'État de droit. Il s'agit notamment de garantir que l'enfant puisse participer de façon adaptée à la procédure. Les 47 États membres du Conseil de l'Europe sont tenus d'adapter leur système judiciaire et de combler le fossé existant entre les principes reconnus au plan international et la réalité à laquelle sont confrontés les enfants. Il est donc dans l'intérêt de la Confédération que tous les enfants vivant en Suisse puissent participer aux procédures qui les concernent d'une manière adaptée à leur âge.

Association a:primo
Ackeretstrasse 6
8400 Winterthur

2022-2024

81 000 francs

Les aides financières allouées en vertu de l'art. 5 de l'ordonnance sur des mesures de protection des enfants et des jeunes et sur le renforcement des droits de l'enfant sont destinées aux activités régulières de l'association a:primo dans le cadre du point fort 2022-2026 relatif aux droits de l'enfant « Formation initiale, formation continue et sensibilisation des professionnels travaillant avec et pour des enfants ». Ces activités visent à développer et à mettre à disposition une boîte à outils pour aider les semi-professionnels à expliquer les thèmes centraux de la protection et des droits de l'enfant aux familles qu'ils suivent, et ce de manière appropriée, efficace et durable, donc en fin de compte au bénéfice de l'enfant.



**Artiset et son association de
branche Youvita**
Zieglerstrasse 53
3007 Berne

2022-2024

138 000 francs

Les aides financières allouées en vertu de l'art. 5 de l'ordonnance sur des mesures de protection des enfants et des jeunes et sur le renforcement des droits de l'enfant sont destinées aux activités régulières de YOUVITA dans le cadre du point fort 2022-2026 relatif aux droits de l'enfant « Formation initiale, formation continue et sensibilisation des professionnels travaillant avec et pour des enfants ». Ces activités visent à mettre au point un navigateur des droits de l'enfant, qui s'adresse aux enseignants de la formation initiale et continue du personnel de l'accueil extrascolaire et extrafamilial, ainsi qu'aux personnes, actives ou en formation, qui ont affaire à des enfants dans leur travail quotidien. Le navigateur des droits de l'enfant est un outil pratique qui permet de faire connaître et de mettre en œuvre les droits de l'enfant.

**Institut international des
droits de l'enfant**
CP 4176
1950 Sion 4

2022-2024

180 000 francs

Les aides financières allouées en vertu du présent contrat et de l'art. 9 de l'ordonnance sur des mesures de protection des enfants et des jeunes et sur le renforcement des droits de l'enfant sont destinées aux activités régulières de l'IDE dans le cadre du point fort pour les années 2022-2026 « Formation initiale, formation continue et sensibilisation des professionnels qui travaillent avec et pour des enfants ». Les activités proposées comprennent la conception et la distribution d'une formation en ligne sur un format MOOC (Massive Open Online Course) et l'organisation de journée ou manifestations thématiques présentiels sous la forme de conférences, de cours ou encore d'ateliers à l'attention de l'ensemble des professionnels travaillant dans le domaine de l'enfance dans toutes les régions linguistiques du pays.

**Marie Meierhofer Institut &
Nationales Komitee für UNICEF
Schweiz und Liechtenstein**
Pfingstweidenstrasse 10
8005 Zürich

2022-2024

201 000 francs

Les aides financières allouées en vertu de l'art. 5 de l'ordonnance sur des mesures de protection des enfants et des jeunes et sur le renforcement des droits de l'enfant sont destinées aux activités régulières du MMI et d'UNICEF Suisse dans le cadre du point fort 2022-2026 relatif aux droits de l'enfant « Formation initiale, formation continue et sensibilisation des professionnels travaillant avec et pour des enfants ». Le projet vise à faire connaître plus largement et à renforcer la mise en œuvre des droits de participation des enfants et des adolescents dans des procédures, des domaines d'intérêt et des cadres de vie qui les concernent. Des brochures doivent être conçues à cet effet, et des manifestations et des formations continues sont mises sur pied.